

MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

		Séance du 30 juin 2025			
		Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
Date de la convocation 25/06/2025		L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire.			
		<i>2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 23 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum</i>			
Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 5 Votants 6		Anne DURAND	x		
		Rodolphe THIRIEZ	x		
Secrétaire de séance : Rodolphe THIRIEZ		Patrick MICHEL	x		
		Florence MALAVIALLE		x	Rodolphe THIRIEZ
		Nicole RATAJCZAK	x		
		Nicole MATHE		x	
		Alain SANCHEZ		x	
		Florence FREY	x		
		Laurent PARENTINI		x	
		Brice HOULES		x	
		Delphine LÉBOUCHER		x	
		Edith GARCIA		x	
		Alexandre SINTES		x	
		Sébastien FOULQUIER		x	
		Alissia LOURME-RUIZ		x	

2025035 - DENOMINATION DES VOIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n°2025016 du 10 mars 2025 du Conseil Municipal attribuant, à certaines voies, une dénomination correspondant aux exigences de la Base d'Adressage Locale ;

La loi du 21 février 2022 impose aux communes la réalisation et la mise à jour, sous la responsabilité du Conseil Municipal, de sa Base Adresse Locale. Elle recense et géolocalise toutes les adresses des bâtiments situés sur la commune. Chaque rue, impasse, chemin... qu'il soit privé ou public doit ainsi avoir une dénomination.

Il existe sur la commune des voies sans nom « officiel » ou dénommées de façon incorrecte ; une première délibération en date du 10 mars 2025 régularise une partie des voies incorrectement nommées. Il est apparu, au fil de la réalisation de la BAL, que d'autres voies nécessitent une dénomination correcte.

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20250630-2025035-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025



Les voies nouvellement dénommées sont les suivantes :

- IMPASSE DU TAILLEUR
- IMPASSE DES LIERRES
- IMPASSES DES CLAUZELS
- IMPASSE DU MOULIN
- IMPASSE DES BLES
- IMPASSES DES SABELS

Par ailleurs, des erreurs concernant l'orthographe de certaines voies se sont glissées dans la délibération du 10 mars 2025, il convient de les corriger :

- CHERMIN DU PIALAPOR => CHEMIN DU PIALAPOR
- IMPASSE DES LUQUES => IMPASSE DES LUCQUES
- RUE DES PORTES DE MILAN => CHEMIN DES PORTES DE MILAN

Considérant ce qu'il précède, qu'il convient d'attribuer de nouvelles nominations à certaines voies sans nom et corriger les erreurs ;

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la dénomination suivante pour les voies actuellement sans nom :
 - o IMPASSE DU TAILLEUR
 - o IMPASSE DES LIERRES
 - o IMPASSES DES CLAUZELS
 - o IMPASSE DU MOULIN
 - o IMPASSE DES BLES
 - o IMPASSES DES SABELS
- **RECTIFIE** les dénominations suivantes (adoptées par délibérations du 10 mars 2025) :
 - o CHERMIN DU PIALAPOR => CHEMIN DU PIALAPOR
 - o IMPASSE DES LUQUES => IMPASSE DES LUCQUES
 - o RUE DES PORTES DE MILAN => CHEMIN DES PORTES DE MILAN
- **CHARGE** Madame la maire de communiquer cette information aux services et personnes concernés
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme

La Maire,
Anne DURAND



Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le : 02/07/2025

La Maire,

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20250630-2025035-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

